Commune de
Saint-Trivier-De-Courtes

Numéro de dossier : 2026-30C

ARRETE DE POLICE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET/OU DU STATIONNEMENT

VC 30 : rue des Anciens Combattants,

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de NOBLET Cécile 11 route de Chalon 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES
- pour permettre l'exécution de travaux sur la façade et assurer la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation et des usagers de la voie,
il y a lieu de règlementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès à la VC30 : rue des Anciens Combattants du 31 août 2026 au 30 septembre 2026 par la RD2 au niveau du Rond Point de la Grenouille sera interdit. L'accès se fera uniquement depuis l'Allée de la Gare.
La rue située devant le bâtiment faisant l'objet de travaux sera interdite à la circulation et au stationnement à l'exception des véhicules réalisant les travaux. Les piétons ne pourront également pas emprunter cette partie de la rue et seront invités à emprunter le passage situé entre le n°32 et 27 de la rue des Anciens combattants.
Cette règlementation sera applicable du 31 août 2026 au 30 septembre 2026.

Les usagers devront se conformer à la règlementation mise en place sur le site.

La signalisation pourra être retirée préalablement à son expiration.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.
L'information sera donnée aux riverains par le demandeur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Saint Trivier de Courtes, le 11 août 2026.

Le Maire
Christophe DISSES

MAIRIE DE ST TRIVIER DE COURTES (Ain)

DIFFUSIONS
- Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

géoportail

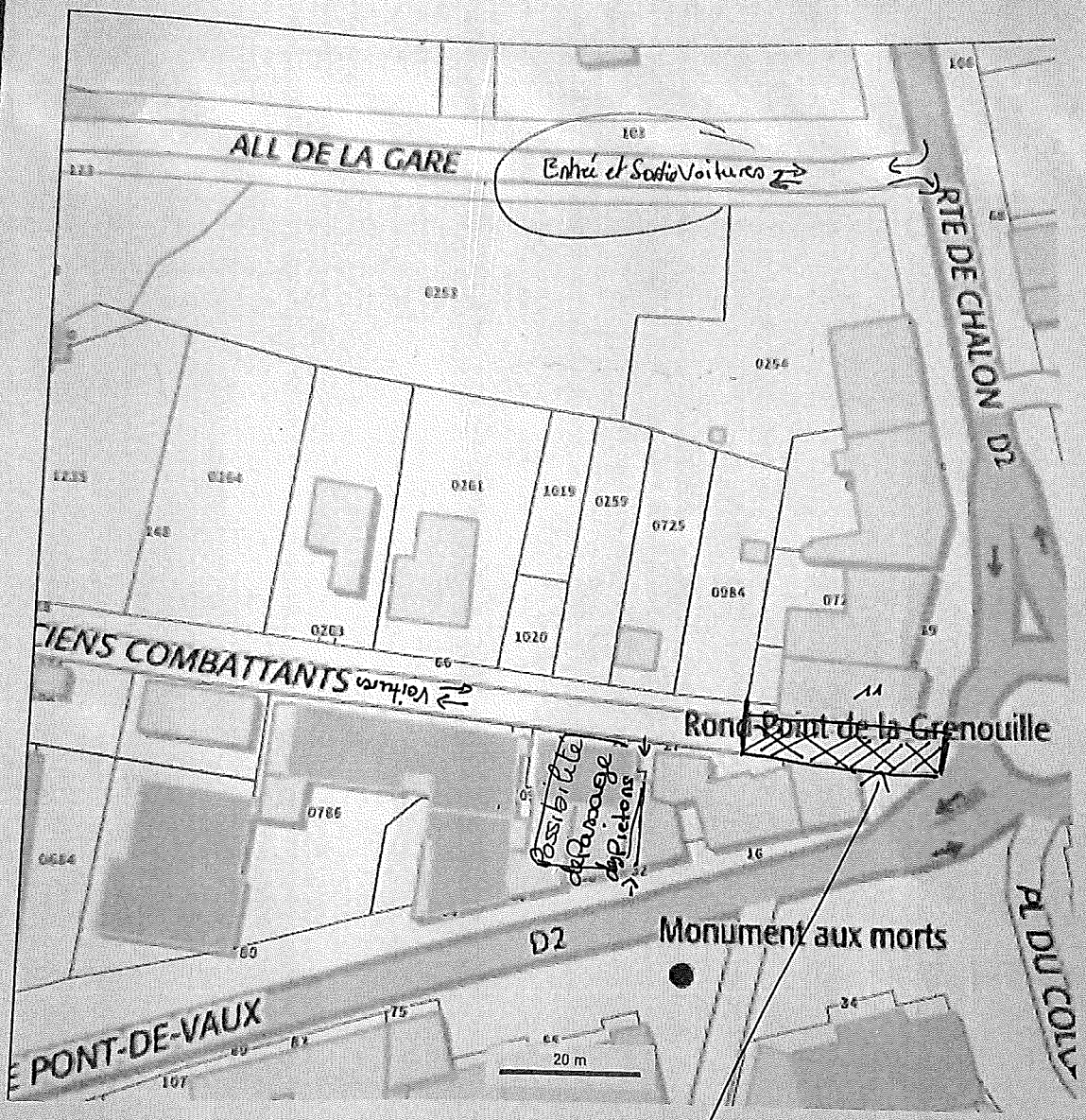

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 04' 45" E
Latitude : 46° 27' 36" N

Fermeture à la circulation et aux piétons.
risque de chute de tuiles et stationnement des véhicules et matériels